

Direction : Direction Citoyenneté, Politique de la ville

Contrat de Ville

REF : CDV2007003

Signataire : CG

OBJET : Dispositif « réussite éducative » : convention entre la commune d'Aubervilliers et la caisse des écoles portant sur le remboursement des dépenses de personnel engagées par la commune en 2007.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 (Titre II I-chapitre 128, programme 15 et 16) relative à la mise en place des dispositifs de réussite éducative,

Vu la convention passée entre la commune et la caisse des écoles relative à la mise en œuvre du dispositif de réussite éducative autorisée par délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2005,

Vu la convention à intervenir avec la caisse des écoles afférente à ce remboursement,

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Union pour un Nouvel Aubervilliers» s'étant abstenus.

DELIBERE :

Article 1 : autorise le maire à signer la convention avec la caisse des écoles publiques d'Aubervilliers concernant le remboursement des dépenses de personnel engagées par la commune et estimées pour l'année 2007 à 10 167,10 €(dix mille cent soixante sept euros et dix centimes)

Article 2 : La recette sera imputée au budget de l'exercice en cours : 400-70 874-020

Le Maire,